

## **COMMUNE DE CERCOUX**

### **Séance du conseil municipal du 26 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 mai à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jeanne BLANC, à la Salle des fêtes en application de l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020,

**Date de convocation : 20 mai 2020**

**Membres présents :** Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Brigitte CHIRON, Christian BERNARD, Patrick PITRAU, Hervé DINDIN, Rachid EL OUARRARI, Sophie HAYE-OLINET, Marlène DALLA-MUTA, William PIETTE

**Membre excusée :** Anaïs LEMIRE, ayant donné pouvoir à Jeanne BLANC

**Secrétaire de séance :** Marlène DALLA-MUTA

**Invités présents :** Maëlys EL OUARRARI et Maxence PEIGNON, élus du conseil départemental jeune.

#### **Objet :**

Installation du conseil municipal

Élection du maire

Détermination du nombre d'adjoints

Élection des adjoints

Lecture et remise de la charte de l'élu local

Fixation des indemnités des élus

Détermination du nombre de membres du Conseil D'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Élection des membres du CCAS

Délégations du conseil municipal au maire

Élection des membres de la commission d'appels d'offres

Détermination des commissions municipales permanentes et élection des membres de ces commissions

Désignation des délégués au sein des organismes de regroupement et structures intercommunales

Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Commission de contrôle de la liste électorale

#### **20200526\_1 : Installation du Conseil municipal**

Madame le maire ouvre la séance et informe l'assemblée qu'à l'issue des élections du 15 mars 2020, la liste « Vivre notre territoire » a obtenu 15 sièges au conseil municipal. Par courrier reçu le 20 mai 2020 monsieur Kévin LAVILLE a présenté sa démission, Monsieur William PIETTE a aussitôt pris ses fonctions.

Mme Jeanne BLANC a déclaré officiellement installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

BLANC Jeanne

BADIE Vincent

MOTUT Angélique

GLEMET Philippe

BLANC Françoise

BERNARD Christian

BARRAULT Michèle

PITRAU Patrick

HAYE-OLINET Sophie

EL OUARRARI Rachid

LEMIRE Anaïs

CHIRON Brigitte  
DINDIN Hervé  
DALLA-MUTA Marlène  
PIETTE William

Le quorum étant atteint, Mme Marlène DALLA-MUTA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **20200526\_2 : Élection du maire**

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT Madame Françoise BLANC, doyenne des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Michèle BARRAULT et Monsieur Hervé DINDIN sont désignés assesseurs pour surveiller les opérations de vote.

Madame Jeanne BLANC annonce sa candidature au siège de maire.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

## COMMUNE DE CERCOUX

### Séance du conseil municipal du 26 mai 2020

- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu

Jeanne BLANC : 15 voix (quinze voix)

#### **Proclamation de l'élection du maire**

Mme **Jeanne BLANC** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

#### **20200526\_3 : Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Mme Jeanne BLANC élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté le dépôt de la liste suivante par monsieur Vincent BADIE :

Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET.

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau constitué en début de séance.

#### **20200526\_4 : Election des adjoints**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

– majorité absolue : 8

Ont obtenu :– Liste Vincent BADIE : 15 voix (quinze voix)

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

La liste Vincent BADIE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

**M Vincent BADIE 1er adjoint, Mme Angélique MOTUT 2ème adjoint, M Philippe GLEMET 3ème adjoint.**

### **20200526\_5 : Lecture et remise de la charte de l'élu local**

En application de l'article L1111-1-1 du CGCT Madame le maire a donné lecture de la charte de l'élu local ci-après, dont un exemplaire a été remis aux conseillers municipaux.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

### **20200526\_6 : Fixation des indemnités des élus**

Madame le maire expose que conformément à l'article, 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoints et conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**Séance du conseil municipal du 26 mai 2020**

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame le maire expose également que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle déléguera par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints, ainsi qu'à un conseiller municipal.

Elle demande enfin au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire à un montant inférieur au barème.

**Entendu cet exposé,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à trois,

Vu la demande faite au conseil municipal par madame le Maire afin de fixer pour celle-ci des indemnités inférieures au barème.

Vu les délégations que madame le maire attribuera aux adjoints et conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et conseillers ayant reçu délégation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 %

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant, à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et en appliquant à cet indice les barèmes suivants,

<b>Population</b>	<b>Maires</b>	<b>Adjoints</b>
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) (valeur de l'indice au 1/1/2019 : 3889,40 €)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) (valeur de l'indice au 1/1/2019 : 3889,40 €)
De 1000 à 3499 habitants	51,60%	19,80%

Considérant que la commune compte 1185 habitants en 2020

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** avec 15 voix pour et avec effet immédiat

**Article 1**

A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

**45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour le maire**  
**17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour le 1er adjoint**  
**17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour le 2ème adjoint**  
**9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour le 3ème adjoint,**  
**2 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour le conseiller municipal ayant reçu délégation**

#### **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-23 à L 2123-24 du CGCT

#### **Article 3**

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

#### **Article 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **20200526\_7 : Détermination du nombre de membres du Conseil D'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

un représentant des associations familiales,  
un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,  
un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,  
un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à **8 (huit)** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

soit :

**4 membres élus** par le conseil municipal,

**4 membres nommés** par le maire

Le conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

#### **20200526\_8 : Élection des membres du CCAS**

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil

## COMMUNE DE CERCOUX

### Séance du conseil municipal du 26 mai 2020

d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenus le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 26 mai 2020, à 8 (huit) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : Françoise BLANC, Angélique MOTUT, Vincent BADIE, Anaïs LEMIRE, Marlène DALLA-MUTA

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant

Nombre de votants : 15

Nombre de blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de siège à pourvoir : 4

Quotient électoral (*suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir*) 3,75

#### **Résultats**

**Liste 1 : 15 voix (quinze) nombre de sièges attribués : 4 (quatre)**

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
après avoir procédé aux opérations de vote,  
déclare **Françoise BLANC, Angélique MOTUT, Vincent BADIE, Anaïs LEMIRE**, élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Cercoux.

#### **20200526\_9 : Délégations du conseil municipal au maire**

Madame le maire rappelle que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le conseil municipal,** après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

**DECIDE** à l'unanimité (15 voix pour)

### **Article 1er**

Madame le maire est chargée par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans fixation de limite ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 70 000 €

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et de fonctionnement inscrits au budget communal

### **Article 2**

Les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.



## COMMUNE DE CERCOUX

### Séance du conseil municipal du 26 mai 2020

#### Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **20200526\_10 : Élection des membres de la commission d'appels d'offres**

Madame le maire expose qu'en application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre

#### **Le conseil municipal,**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée pour une commune de 1185 habitants de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le scrutin des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après appel à candidature, l'unique liste suivante est présentée :

Titulaires Vincent BADIE, Philippe GLEMET, Françoise BLANC

suppléants : Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Patrick PITRAU

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Nombre de blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (*suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir*) 5

L'unique liste obtient 15 voix

Sont proclamées élues pour faire partie de la commission d'appel d'offres avec madame le maire, les personnes suivantes :

**Titulaires : Vincent BADIE, Philippe GLEMET, Françoise BLANC**

**Suppléants : Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Patrick PITRAU**

#### **20200526\_11 : Détermination des commissions municipales permanentes et élection des membres de ces commissions**

Madame le maire indique que l'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de

la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal :

Vu l'article L 2121-22

à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes

Liste des commissions et nombre de membres.

- 1 – Vie associative, culturelle, cérémonie : 6 membres**
- 2 - Information communale, communication : 4 membres**
- 3 - Urbanisme, développement durable, environnement : 4 membres**
- 4 - Bâtiments communaux : 4 membres**
- 5 – Voirie, cimetière : 4 membres**
- 6 – Gestion du personnel : 4 membres**
- 7 – Affaires scolaires et périscolaires : 4 membres**
- 8 – Menus du restaurant scolaires : 4 membres**
- 9 – Services techniques : 4 membres**
- 10 \_ finances : 4 membres**
- 11 – Plan Local d'urbanisme : 4 membres**

Le conseil municipal décide ensuite de procéder au vote le principe de l'article L 2121-21 du CGCT

Après appel à candidature une seule liste est présentée par commission.

En application de l'article L 2121-21 sont proclamés élus par commission :

- 1 – Vie associative, culturelle, cérémonie**  
Angélique MOTUT, Françoise B LANC, Christian BERNARD,  
Michèle BARRAULT, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE,
- 2 – Information communale, communication**  
Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Michelle BARRAULT,  
William PIETTE
- 3 – Urbanisme, développement durable, environnement**  
Vincent BADIE, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, Brigitte  
CHIRON
- 4 – Bâtiments communaux**  
Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Anaïs  
LEMIRE
- 5 – Voirie, cimetière**  
Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Sophie  
HAYE-OLINET
- 6 – Gestion du personnel**  
Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Patrick PITRAU, Anaïs  
LEMIRE
- 7 – Affaires scolaires et périscolaires**  
Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Anaïs LEMIRE, Marlène  
DALLA-MUTA
- 8 – Menus du restaurant scolaires**  
Vincent BADIE, Michèle BARRAULT, Anaïs LEMIRE, Hervé  
DINDIN
- 9 – Services techniques**  
Vincent BADIE, Philippe GLEMET, Christian BERNARD, Rachid EL  
OUARRARI

## COMMUNE DE CERCOUX

Séance du conseil municipal du 26 mai 2020

### 10 – finances

Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Patrick PITRAU, Brigitte CHIRON

### 11 – Plan Local d'urbanisme

Vincent BADIE, Sophie HAYE-OLINET, Hervé DINDIN, William PIETTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des commissions indiquées ci-dessus.

### **2020526\_12 : Désignation des délégués au sein des organismes de regroupement et structures intercommunales**

#### **A : Désignation des délégués au sein des organisme de regroupement Syndicat des communes**

Madame le Maire rappelle les termes des articles L 5211 – 6 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux organes délibérants des EPCI et notamment à l'élection des délégués communaux auprès de ces EPCI.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires auprès du Syndicat des Communes du Canton de Montguyon.

Après avoir pris connaissance des dispositions des articles L 5211-6 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont procédé à l'élection des délégués titulaires.

Le conseil municipal décide à 15 voix pour d'élire comme délégués titulaires :

**Jeanne BLANC**

**Vincent BADIE**

#### **B : Désignation des délégués au sein des organisme de regroupement SDEER**

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER). Afin de procéder à l'élection des nouveaux délégués au Comité Syndical il est nécessaire d'élire un grand électeur au collège électoral du canton.

Le conseil municipal procède à l'élection **d'un grand électeur au collège du canton**

Le conseil municipal décide à 15 voix pour d'élire comme grand électeur :

**Vincent BADIE**

#### **C : Désignation des délégués au sein des organisme de regroupement Soluris**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat SOLURIS.

Le conseil municipal procède à l'élection **de 1 délégué titulaire et 2 suppléants**

Le conseil municipal décide à 15 voix pour d'élire :

**Délégué titulaire : Vincent BADIE**

**Délégués suppléants : William PIETTE et Patrick PITRAU**

#### **D : Désignation des délégués au sein des organisme de regroupement SICN de Montguyon et Monlieu-la-garde**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et Nettoyement des cantons de Montguyon et Montlieu-La-Garde (SICN) et doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants conformément aux statuts.

Le conseil municipal décide à 15 voix pour d'élire :

**Titulaires : Jeanne BLANC et Vincent BADIE**

**Suppléants : Angélique MOTUT et Philippe GLEMET**

**E : Désignation des délégués au sein des organisme de regroupement  
Syndicat Intercommunal d'Etude des Moyens de lutte contre les Fléaux  
Atmosphériques (SIEMFA – ADELFA 17)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au **Syndicat Intercommunal d'Etude des Moyens de lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFA – ADELFA 17)** et doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conformément aux statuts.

Le conseil municipal décide à 15 voix pour d'élire :

**Titulaire : Vincent BADIE**

**Suppléant : Philippe GLEMET**

**F : Désignation des délégués au sein des organisme de regroupement  
Syndicat Départemental de la Voirie**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au **Syndicat Départemental de la Voirie** et doit élire un représentant communal destiné à élire les délégués cantonaux conformément à l'article 5 des statuts de ce syndicat.

Le conseil municipal décide à 15 voix pour d'élire en qualité de représentant du conseil municipal :

**Vincent BADIE**

**G : Désignation des délégués au sein des organisme de regroupement  
CNAS**

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le personnel de la commune. A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) doivent être désignés pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection **d'un délégué élu et d'un délégué agent.**

Après avoir en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont procédé à l'élection des délégués.

Le conseil municipal décide à 15 voix pour, d'élire :

comme délégué élu :

**Angélique MOTUT**

comme délégué agent :

**Rose anna GAUTIER**

**20200526\_13 : Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense**

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il est ensuite procédé à la désignation du conseiller délégué à cette fonction.

Le conseil municipal désigne à 15 voix pour :

**COMMUNE DE CERCOUX**  
**Séance du conseil municipal du 26 mai 2020**

**Jeanne BLANC**

**20200526\_14 : Commission de contrôle de la liste électorale**

Madame le maire expose :

En application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, une commission de contrôle des listes électorales a été instaurée.

Cette commission examine la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ainsi que les recours administratifs préalables obligatoires en cas de contestation par un électeur de la décision de refus d'inscription ou de radiation prononcée à son encontre.

Elle se réunit avant chaque scrutin et en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Par conséquent une commission doit être installée dans chaque commune et les membres sont nommés par un arrêté du Préfet.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal vu l'ordre du tableau résultant de l'élection du 26 mai 2020, sollicite l'accord de **madame Françoise BLANC** qui accepte d'exercer cette fonction.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.

**Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance**

**20200526\_1 : Installation du Conseil municipal**

**20200526\_2 : Élection du maire**

**20200526\_3 : Détermination du nombre d'adjoints**

**20200526\_5 : Lecture et remise de la charte de l'élu local**

**20200526\_6 : Fixation des indemnités des élus**

**20200526\_7 : Détermination du nombre de membres du Conseil D'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**20200526\_8 : Élection des membres du CCAS**

**20200526\_9 : Délégations du conseil municipal au maire**

**20200526\_10 : Élection des membres de la commission d'appels d'offres**

**20200526\_11 : Détermination des commissions municipales permanentes et élection des membres de ces commissions**

**2020526\_12 : Désignation des délégués au sein des organismes de regroupement et structures intercommunales**

*A : Syndicat des communes*

*B : SDEER*

*C : Soluris*

*D : SICN de Montguyon et Monlieu-la-garde*

*E : Syndicat Intercommunal d'Etude des Moyens de lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFA – ADELFA 17)*

*F : Syndicat Départemental de la Voirie*

*G : CNAS*

**20200526\_13 : Désignation d'un conseiller en charge des questions de  
défense**

**20200526\_14 : Commission de contrôle de la liste électorale**

**Signatures des membres présents**

BADIE Vincent	
BARRAULT Michèle	
BERNARD Christian	
BLANC Françoise	
BLANC Jeanne	
CHIRON Brigitte	
DALLA-MUTA Marlène	
DINDIN Hervé	
EL OUARRARI Rachid	
GLEMET Philippe	
HAYE-OLINET Sophie	
LEMIRE Anaïs pouvoir à Jeanne BLANC	
MOTUT Angélique	
PIETTE William	
PITRAU Patrick	